

République Française  
Département des Côtes d'Armor  
Commune de LANLOUP

### Séance du 03/04/2024

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 8.

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 26/03/2024.

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Michelle MENGUY, Jacques THORAVAL, Guénoilé LAVAL, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Emmanuel FEINTE.

Absents excusés : Marie José LIBOUBAN (procuration à Jacques THORAVAL), Cyril MENGUY (procuration à Michelle MENGUY), Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS).

Secrétaire de séance : Jacques THORAVAL.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

#### **1- Compte de gestion 2023**

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2023 avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2- Compte administratif 2023**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil municipal réuni sous la présidence de MME GONSE, 1ère adjointe, délibère sur le compte administratif, présenté par M. LE BARS, qui se résume ainsi :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultats reportés</b>		268 547,03 €		
<b>Opérations de l'exercice</b>	36 248,25 €	98 401,61 €	190 756,60 €	285 532,71 €
<b>Totaux</b>	36 248,25 €	366 948,64 €	190 756,60 €	285 532,71 €
<b>Résultat de clôture</b>		330 700,39 €		94 776,11 €
<b>Restes à réaliser</b>				

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titres budgétaires aux différents comptes

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3- Affectation du résultat de fonctionnement**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le conseil municipal à l'unanimité :

- considérant le budget de la commune, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023

- constatant que le compte administratif fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de : 94 776,11 €

décide :

- d'affecter la totalité soit 94 776,11 € à la section d'investissement du budget primitif 2024 au compte 1068.

### **4- Taux d'imposition des taxes directes locales 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux de contributions directes.

Les taux votés sont donc les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,52
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,18
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 14,95.

### **5- Budget primitif 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune à la somme de :

- 267 813,00 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes)
- 620 000,00 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

### **6- Fongibilité des crédits budgétaires 2024**

La nomenclature comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

### **7- Subvention Ar Redadeg**

M. le Maire informe l'assemblée du passage de La Redadeg, course pour la langue bretonne, sur la commune de Lanloup le 22 mai 2024 vers 5h21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 110,00 € à l'association Ar Redadeg.

## **8- Restauration des retables latéraux de l'église**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation avait été lancée fin 2022 pour la restauration des deux retables latéraux de l'église.

Après analyse des offres par les services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) de Bretagne, il est proposé de retenir l'offre de l'Atelier Coréum avec l'Atelier Catherine RUEL pour les toiles et l'Atelier Géraldine FRAY pour les peintures murales pour un montant total de 100 960,00 € HT.

Des travaux de maçonnerie seront nécessaires après la dépose des retables et sont estimés à 18 750,69 € HT.

Des subventions pour ces travaux ont été accordées par la DRAC, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor. Voici donc le plan de financement actualisé :

Etat	35 913,00 €	30 %
Région	37 110,31 €	31 %
Département	29 928,00 €	25 %
Fonds propres	16 759,38 €	14 %
	<b>119 710,69 €</b>	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les travaux et d'autoriser le Maire à signer les marchés et toutes pièces relatives à l'exécution de ces travaux.

## **9- Guingamp Paimpol Agglomération : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public des déchets 2022**

Le rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transmis à la commune par les services de l'agglomération.

M. le Maire précise que les élus ont été invités à consulter ce rapport avant la séance.

Ce rapport n'appelle pas d'observation particulière de la part des élus.

Des discussions s'engagent sur le taux de la taxe.

Huis clos pour traiter une demande de secours.

## **10- Demande de secours**

MME MENGUY, adjointe aux affaires sociales, présente à l'assemblée une demande de secours formulée par une assistante sociale. Cette demande concerne une personne habitant Lanloup qui élève seule ses deux enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder l'aide demandée de 347,11 €.

## **Questions et informations diverses**

- Point sur le loyer de l'antenne de téléphonie fait par le Maire.

- Mur de l'enceinte du jardin Guy ROPARTZ à restaurer ; devis présentés par le Maire, la proposition faite par l'entreprise JEGOU de Lanvollon est validée.
- Journée écocitoyenne le samedi 1<sup>er</sup> juin.
- Programme de voirie en cours.

Fin de la séance à 20h00.

1	Compte de gestion 2023	approuvée
2	Compte administratif 2023	approuvée
3	Affectation du résultat de fonctionnement	approuvée
4	Taux d'imposition des taxes directes locales 2024	approuvée
5	Budget primitif 2024	approuvée
6	Fongibilité des crédits budgétaires 2024	approuvée
7	Subvention Ar Redadeg	approuvée
8	Restauration des retables latéraux de l'église	approuvée
9	Guingamp Paimpol Agglomération : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public des déchets	approuvée
10	Demande de secours	approuvée
<u>Signatures du maire et du secrétaire de séance</u>		